

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Le 12 avril 2011

COMITE SYNDICAL

**COMPTE RENDU – REUNION DU VENDREDI 8 AVRIL 2011
MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS, PERPIGNAN**

Séance présidée par Mme Hermeline MALHERBE, 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat Mixte.

10h20 : Ouverture de la séance

Le quorum est atteint. H. MALHERBE ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Elle présente l'ordre du jour et le soumet au vote du Comité Syndical :

- Bilan de l'année 2010 et présentation de l'Etat des Lieux réalisé
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Questions diverses
 - o Projet de Saint Féliu d'Amont
 - o Mise à jour des statuts du Syndicat Mixte
 - o Définition des durées d'amortissements

H. MALHERBE indique que l'objet principal de la réunion est de faire un bilan des actions menées en 2010 et de définir une feuille de route claire pour l'année 2011 et les années suivantes. Il s'agit donc de fixer collectivement le cadre d'action du Syndicat Mixte et ses priorités.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Bilan de l'année 2010 et présentation de l'Etat des lieux

Pour présenter le bilan des actions menées en 2010, H. MALHERBE donne la parole au Directeur du Syndicat Mixte. Sur la base du rapport d'activité 2010 diffusé à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte, H. TACHRIFT présente le travail réalisé en 2010.

M. DESCOSSY demande où est localisé le nouveau suivi piézométrique à Saint Génis.

H. TACHRIFT répond qu'il a été placé au captage de la « source Sabirou ». Cela représente un intérêt technique car le comportement du Pliocène est méconnu dans ce secteur. Par ailleurs, le Syndicat Mixte dispose d'un piézomètre dans les nappes quaternaires à proximité, ce qui permet d'observer d'éventuelles corrélations entre ces deux nappes.

P. ESTEVE indique qu'il y a un consensus important avec l'agriculture : les eaux de surfaces sont utilisées pour un usage agricole et les nappes phréatiques sont utilisées pour l'eau potable. Il rappelle que les maires sont responsables pénalement de la qualité de l'eau distribuée à la population. Ils doivent donc se saisir de cette question et agir notamment pour l'amélioration des stations d'épuration et en limitant les intrants de l'agriculture. Il évoque de plus la nécessité de réaliser un SAGE pour l'Agly. Ce dernier est pour l'instant resté lettre morte.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Y. PICAREL ajoute qu'il existe un SAGE pour le Tech et qu'il serait nécessaire de réaliser la même démarche pour la Têt et l'Agly.

Concernant les produits phytosanitaires, A. PUIG indique qu'il faut être réaliste. La Chambre d'Agriculture indique que les molécules retrouvées sont désormais interdites en France et que leur présence va donc s'estomper dans le temps. Cependant malgré cette interdiction, de nombreux achats sont réalisés en Espagne. Aussi, même si cela est interdit en France, on retrouve dans l'eau du Roussillon des « molécules mères » ce qui prouve que ces produits ont été récemment utilisés, malgré l'interdiction.

P. ESTEVE ajoute qu'il faudrait harmoniser les réglementations au niveau européen. Par ailleurs, il note qu'on incite les vignerons à ne pas utiliser des produits potentiellement polluants sans pour autant proposer de solutions alternatives.

A. PUIG précise que de nombreux acteurs ont des projets concernant la gestion de l'eau mais il n'y a pas de concertation et de coordination entre ces différentes approches. Il suggère que le Syndicat Mixte et le SAGE apportent une cohérence d'ensemble. Pour A. PUIG, il est nécessaire qu'une politique globale pour tout le monde soit mise en œuvre et pas seulement pour les agriculteurs. Il indique que le SAGE va s'imposer à tout le monde.

H. MALHERBE indique qu'il n'existe pas de structure harmonisant à l'échelle du département les différentes démarches mais que le SDAGE, défini à une échelle plus large, permet une certaine cohérence. Par ailleurs, elle souligne que le département rattrape actuellement son retard en terme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques mais que cela nécessite cependant un certain temps.

H. TACHRIFT ajoute que le Syndicat Mixte a provoqué une réunion avec les chargés de mission de l'ensemble des structures de gestion du département, pour que les techniciens travaillent de manière coordonnée.

H. MALHERBE donne la parole à S. HUMBERT pour présenter l'état initial du SAGE.

Cette dernière en fait une présentation rapide. Le document présente le territoire, sa structuration, ses besoins en eau et les ressources dont il dispose. S. HUMBERT expose le fonctionnement des nappes, ainsi que les problèmes mis en évidence tant quantitatifs (baisse du niveau des nappes profondes) que qualitatifs (pollutions plus ou moins ponctuelles en nitrates, chlorures et pesticides). Elle met également en évidence certains problèmes afférant à l'aménagement du territoire avec notamment une forte concurrence pour l'occupation du sol et de l'utilisation de la ressource entre l'agriculture et l'urbanisation. La problématique des forages et de leur méconnaissance est abordée. Enfin S. Humbert aborde la nécessité de trouver une cohérence avec les autres SAGE et les SCOT actuellement en cours de définition.

H MALHERBE demande s'il y a des questions relatives à la présentation de cet « Etat Initial ».

Y. PICAREL souhaite savoir s'il existe un texte de loi réglementant la réutilisation des eaux sortant des stations d'épuration, ce qui permettrait de réaliser des économies substantielles.

H. TACHRIFT indique qu'un décret est paru l'année dernière à ce sujet. Il définit quatre classes d'eau de rejet en fonction de sa composition chimique. Les usages possibles dépendent de cette classification. Il précise que ce décret est plutôt restrictif. Il indique qu'il transmettra le décret à Y. PICAREL.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

A. VILLARD précise que pour des questions sanitaires, ce décret limite énormément les réutilisations possibles des eaux résiduaires, ce qui rend difficilement applicable leur réutilisation dans la pratique : la classe A, qualité la plus haute, ne peut être obtenue que par traitement membranaire. On peut alors arroser des espaces verts mais pas des cultures « bio ». Dans la pratique, pour que cela puisse être mis en œuvre les besoins doivent se situer à proximité de la station d'épuration.

H. MALHERBE estime qu'il existe des incohérences entre les différentes législations et qu'il est nécessaire de faire remonter ces constats à l'échelle nationale.

A. PUIG estime que la présentation de l'état des lieux faite ici est alarmiste. Si les ressources étaient mieux utilisées et mieux réparties elles seraient suffisantes pour tous. Les collectivités sont poussées à réaliser des stations d'épurations membranaires. Celles-ci sont très onéreuses et la loi limite les réutilisations d'eau. Les services de l'Etat avec une telle législation, sont d'une prudence excessive.

H. TACHRIFT indique que la présentation, nécessairement rapide, a surtout mis l'accent sur les aspects sur lesquels il est nécessaire d'agir. Cependant le document rédigé n'est pas alarmiste. Il indique que la situation est préoccupante mais pas catastrophique. Contrairement à la situation d'autres départements, il est ici possible d'agir efficacement et de manière encore préventive sur l'état quantitatif et qualitatif des nappes.

Débat d'orientation budgétaire.

H. MALHERBE donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2011.

En préalable, H. TACHRIFT indique que le syndicat Mixte est une structure récente, opérationnelle, et qu'en conséquence, il fait l'objet de nombreuses sollicitations de la part de divers acteurs de l'eau pour porter des actions. Par ailleurs le diagnostic réalisé met en évidence de nombreuses pistes de travail vers lesquelles le Syndicat doit s'orienter.

Au delà de la notice pour le débat d'orientation budgétaire, il est donc apparu nécessaire de définir une « feuille de route » à plus long terme (4 ans).

H. TACHRIFT présente cette feuille de route et retient 3 objectifs principaux d'ici à 2014 :

1. Mettre en place des règles de gestions globales et concertées au travers du SAGE
2. Être un point d'appui pour les collectivités et assurer son rôle de structure de gestion (suivi des nappes, des études etc.)
3. Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et le grand public

Pour chacun de ces objectifs, il présente les actions à mener et les priorise, ce qui permet de définir les grandes priorités pour l'année 2011.

- SAGE : réalisation du diagnostic, tendances et scénarios en interne. Réalisation de l'Etude volume prélevable en externe.
- Forages : poursuite du recensement des forages et rebouchage de certains forages publics.
- Communication et sensibilisation : définir des outils de communication (site internet etc.) et lancer des actions vers le grand public

SYNDICAT MIXTE
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

- Suivi des nappes et appui aux collectivités notamment sur l'aspect Alimentation en Eau Potable.

Par ailleurs, le directeur présente les moyens humains et financiers dont le Syndicat Mixte dispose. Au niveau des moyens humains, le recrutement d'un technicien de nappe apparaît intéressant (techniquement et financièrement). Financièrement, l'excédent issu de l'année 2009 a été conservé en 2010. Ceci s'explique par le fait que la plus grande partie du travail a été réalisée en interne. La stratégie retenue pour l'heure est de maintenir constantes les participations statutaires.

H. MALHERBE demande s'il y a des questions ou des remarques sur ces orientations.

A. PUIG indique que la législation relative aux forages des particuliers n'est pas suffisante et que le maire est impuissant. Une obligation d'autorisation serait beaucoup plus efficace qu'une simple déclaration en mairie.

G. CASSOLY s'interroge quant à l'étude volume prélevable. Il estime que l'eau prélevée par les canaux et l'irrigation à la raie ne constitue pas un gaspillage. Par ailleurs, des lotissements peuvent être approvisionnés en eau de surface pour les jardins ce qui évite la réalisation de forages. Ceci a été réalisé sur sa commune.

H. MALHERBE souligne que le SAGE doit d'aborder la question du prix de l'eau et la politique de réduction des fuites dans les réseaux pour que cela soit viable économiquement pour les communes.

M. ASSENS indique que le Syndicat Mixte et le Conseil Général ont recruté une stagiaire, C. BORDEROLLE, pour travailler sur ces questions d'amélioration de rendement de réseau.

Concernant l'opportunité de recruter un technicien de nappe, H. MALHERBE pense que cela est pertinent. Elle souhaite, lors du prochain Comité Syndical, que l'Assemblée ait les éléments financiers au préalable, notamment les éléments de comparaison par rapport au coût actuel du suivi piézométrique effectué par le BRGM, pour qu'une délibération puisse être prise à ce sujet.

Suite à ces discussions, H. MALHERBE propose de prendre acte de la première délibération qui porte donc sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

La délibération n°1 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Questions diverses

Le projet d'irrigation sous pression de Saint Féliu d'Amont

H. TACHRIFT présente le projet en question. Il souligne en préalable le contexte particulier de Saint Féliu d'Amont où les nappes sont très fortement sollicitées pour l'alimentation en eau potable de la communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée et pour l'irrigation agricole. Au total, de l'ordre de 10% des prélèvements totaux de la plaine du Roussillon sont réalisés dans ce secteur.

L'objet du projet est de réaliser un réseau d'irrigation agricole sous pression en utilisant de l'eau superficielle (eau du canal de Perpignan et de la Têt). Les champs captants seraient sécurisés ainsi que l'irrigation agricole.

Ce projet, estimé de l'ordre de 4 millions d'euros en 2005, ne se réalise pas car aucun maître d'ouvrage n'a été identifié. Le Syndicat Mixte est sollicité pour porter ce projet.

A ce stade, différentes questions se posent concernant les aspects techniques du projet, sa viabilité économique ainsi que sur sa compatibilité avec une bonne gestion des eaux de la Têt.

La question du rôle du Syndicat Mixte dans ce projet se pose.

A. PUIG craint que le Syndicat Mixte soit très fortement sollicité à l'avenir sur ce type de projet s'il s'engage à Saint Féliu d'Amont : les projets d'irrigation agricoles sont nombreux sur la plaine du Roussillon notamment dans sa Communauté de Communes.

G. CASSOLY craint également que l'on sorte des prérogatives du Syndicat Mixte en devenant maître d'ouvrage de projets d'irrigation agricole.

Y. PICAREL indique que jusqu'à maintenant les agriculteurs disposaient d'eau gratuitement par l'intermédiaire de leurs forages. Si demain ce n'est plus le cas, il s'interroge sur la réaction des agriculteurs.

P. ESTEVE estime que ce projet concerne le Syndicat Mixte car il permet de limiter les prélèvements dans les nappes. En revanche, il ne comprend pas la perspective de faire payer l'eau aux agriculteurs.

A. VILLARD précise que ce n'est pas l'eau qui serait payante mais son éventuel coût d'amenée via le canal de Perpignan et l'entretien de l'infrastructure.

H. MALHERBE indique qu'il existe encore un certain nombre de zones d'ombre dans ce projet. Dans la mesure où les éléments sont limités et que les avis divergent fortement, elle propose que certaines précisions soient apportées, avant que le Comité Syndical ne se prononce. Ces précisions doivent notamment porter sur les possibilités de financement et de maîtrise d'ouvrage de l'étude. En conséquence, elle propose de retirer ce rapport de l'ordre du jour et de l'aborder lors d'un prochain Comité Syndical, lorsque ces éléments seront disponibles.

Ce retrait est voté à l'unanimité.

Actualisation des statuts du Syndicat Mixte

Le paysage intercommunal de la plaine du Roussillon étant en pleine évolution, il convient d'actualiser les statuts du Syndicat Mixte.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

H. TACHRIFT présente ces évolutions et leurs conséquences sur le fonctionnement du Syndicat Mixte : cela concerne la clé de répartition budgétaire ainsi que la représentation des collectivités en Comité Syndical.

A la lumière de la présentation de ces évolutions et sur la base du rapport fourni aux membres du Comité Syndical, H. MALHERBE propose de passer au vote.

La délibération n°2 relative à l'actualisation des statuts du Syndicat Mixte est adoptée à l'unanimité.

Durée d'amortissement

Suite au passage à la nomenclature M14 en 2010 l'amortissement des immobilisations est obligatoire. Le Directeur propose donc à l'assemblée un tableau relatif aux durées d'amortissement.

M. JOBELLAR, Payeur Départemental, indique que les durées proposées ici sont tout à fait classiques et conformes aux règles comptables.

La délibération n°3 relative aux durées d'amortissement du Syndicat Mixte est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, H MALHERBE remercie les participants et clôt la séance à 12h25.

Pour le Président et par Délégation
La 1^{ère} Vice-présidente


Hermeline MALHERBE